

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	29 septembre 2017
--------------------------	-------------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	50
N° identifiant	2017-0568

Titre	Renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du vélorail de Chauvigny
-------	--

Rapporteur(s)	Gérard HERBERT
Date de la convocation	

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	
Membres en exercice	0

PJ.	Rapport DSP Vélorail
-----	----------------------

Quorum	
Présents	0

Absents	0
---------	---

Mandats	0	Mandants	Mandataires
---------	---	----------	-------------

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	02-Commission attractivité 01- Commission Générale et des Finances
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Attractivité - Développement économique Direction Entreprises - Tourisme - Agriculture
------------------	--

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique, qui s'est réuni le 7 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le 20 septembre 2017 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération :

- exposant le contexte sur la situation actuelle du Vélorail de Chauvigny, activité touristique de cyclo-draisine via l'exploitation d'une voie de chemin de fer propriété de Grand Poitiers ;
- exposant l'intérêt de recourir à un contrat de type délégation de service public pour la gestion de cette activité ;
- exposant des préconisations sur le choix du mode de gestion retenu au regard des objectifs à atteindre et fixant les caractéristiques quantitatives et qualitatives du service délégué.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion du Vélorail de Chauvigny selon les caractéristiques exposées dans le rapport de présentation joint à la présente délibération ;
- de retenir le choix d'une délégation de service public, à compter du 1^{er} trimestre 2018 ;
- d'autoriser le lancement de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue d'aboutir au choix d'un délégataire de service public pour la gestion du Vélorail de Chauvigny ;
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de délégation de service public.

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,

RESULTAT DU VOTE

--

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	7.10
Nomenclature Préfecture	Divers

RAPPORT DE PRÉSENTATION

sur la délégation de service public – Exploitation de l'activité Vélorail de Chauvigny Grand Poitiers Communauté urbaine

SOMMAIRE

I – OBJET DU PRESENT RAPPORT.....	1
II – LES CARACTERISTIQUES DE L’ACTIVITE DU VELORAIL.....	1
III – ANALYSE DU CHOIX DU MODE DE GESTION.....	3

I – OBJET DU PRESENT RAPPORT

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local en vertu de l'article L.1411-4 du CGCT après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique de la Collectivité.

Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le présent rapport expose l'intérêt de recourir à un contrat de type délégation de service public pour la gestion de l'activité de Vélorail.

II – LES CARACTERISTIQUES DE L’ACTIVITE DU VELORAIL

1- Une balade nature pour découvrir des panoramas exceptionnels :

L'activité Vélorail est proposée à proximité du centre-ville et de la cité médiévale de Chauvigny et présente un attrait touristique complémentaire à l'offre proposée au sein de la cité médiévale.

Elle attire principalement une clientèle familiale autour d'une balade nature.

L'activité de Vélorail consiste à emprunter des engins roulants à pédales sur une ancienne voie ferrée qui jadis servait aux transports des hommes et de la pierre des célèbres carrières locales. On y découvre un panorama exceptionnel sur la ville de Chauvigny et sa cité médiévale composée des châteaux des Evêques de Poitiers ; on y découvre aussi des paysages naturels variés et des panoramas sur des vallées sèches du haut de ponts ou de viaducs ferroviaires. La balade dure environ deux heures et est plébiscitée par les usagers (note de 4/5 sur Trip Advisor pour 125 avis donnés), cette activité est labellisée « Qualité Vienne ».

Elle valorise le patrimoine local grâce à un « RoadBook » qui se fixe à l'avant du véhicule. Il comprend une carte du parcours et des vignettes sur le patrimoine et l'histoire industrielle (carrières de pierre et porcelaine) qui ont rendu Chauvigny célèbre. Des panneaux explicatifs de la faune et la flore présentes, jonchent la voie.

Informations pratiques :

- 17,4 kilomètres aller-retour (capacité maximale de 22 Vélorails en circulation) ;
- 2 heures de balade (moyenne) ;
- possibilité de faire un demi-parcours (8,6 km aller-retour) ;
- 2 à 5 personnes par Vélorail : 4 adultes + 1 enfant à partir de 18 mois jusqu'à 12 ans maximum par véhicule ;
- présence d'un adulte obligatoire ;
- parcours déconseillé aux femmes enceintes et aux personnes souffrant d'insuffisance cardiaque
- fréquentation : + 50% entre 2012 et 2015, pour atteindre 16 500 visiteurs en moyenne.

2- Ouverture et horaires du site en 2017

Le Vélorail propose une ouverture du site de fin mars jusqu'aux vacances de la Toussaint (mi-novembre).

Le site est ouvert tous les jours en période de vacances scolaires (toutes zones confondues) et sinon du mercredi au dimanche.

Planning des Horaires de Départs 2017

Pour des raisons d'organisation, les départs sont à horaires fixes, renseignements auprès de l'accueil!

	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
MARS																										S	D	L	M	M	J	V	
AVRIL	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D			
MAI	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M		
JUIN	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V			
JUILLET	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L		
AOUT	M*	M	J*	V	S	D	L	M*	M	J*	V	S	D	L	M*	M	J*	V	S	D	L	M*	M	J*	V	S	D	L	M*	M	J*		
SEPT.	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
OCT.	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M		
NOV.	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D																					

 Dép. 14h

 Dép. 10h-14h

 Dép. 10h-14h-17h

 Crénusculaires dép. 20h30

 Animations

(se renseigner auprès de l'accueil)

Le Vélorail propose en plus diverses animations au fil des saisons :

- à pâques en y associant une chasse aux œufs ;
- en juillet et août avec 16 crépusculaires (départ au crépuscule) ;
- à la Toussaint aux couleurs d'Halloween

3- Les missions principales

Les missions principales sont les suivantes :

- accueil du public et animation du public pour le loisir et la détente ;
- prise en considération des objectifs sécuritaires et de mise en valeur environnementale et patrimoniale du parcours ;
- exploitation des activités commerciales dont le délégataire a la responsabilité.

4- Conditions de tarification du service rendu

Le délégataire dispose d'une autonomie pour l'organisation de son exploitation sous réserve du strict respect des principes d'égalité du traitement des usagers.

La tarification pratiquée reste cohérente avec celles des autres sites de Vélorail en France.

Le tarif est lié à la location de Vélorail :

- Vélorail pour 2 personnes : 23 € (11,5 €/pers) ;
- Vélorail pour 3 personnes et plus :
 - pour 3 personnes : 30 € soit 10 € par personne ;
 - pour 4 adultes : 7,5 € par personne ;
 - pour 4 adultes et 1 enfant à partir de 18 mois jusqu'à 12 ans : 6 € par personne.
- tarif groupe (location de 5 Vélorails et plus) / partenaires : 25 € la location du Vélorail (5 € par personnes).

III – ANALYSE DU CHOIX DU MODE DE GESTION

1- Historique du choix des modes de gestion depuis la mise en service de la voie ferrée

La propriété de la section de voie ferrée de 8,7 km a été vendue à la Communauté de Communes du Pays Chauvinois par la RFF en 1997 en même temps que les 12 ouvrages d'art qui sillonnent la voie ferrée (ponts, viaducs, passerelles, etc...). Le terrain d'emprise représente une superficie d'environ 200 000 m².

La Communauté de Communes du Pays Chauvinois a choisi l'exploitation de la voie ferrée à des fins touristiques. Elle a débuté en 1999 par délégation de service public par voie d'affermage avec la société EFFIA (1999-2002) filiale de la SNCF, puis ACCENTIS (2005-2011), et ALFRAN depuis 2012.

L'ancienne collectivité a privilégié ce mode de gestion car elle n'avait pas les ressources humaines en interne afin de gérer une activité touristique qui de plus est réglementée. Elle s'est naturellement tournée vers des professionnels du tourisme qui ont l'habitude de gérer des animations touristiques.

Aujourd'hui, la voie ferrée appartient à Grand Poitiers et la Délégation de Service Public (DSP) prend fin au 31 décembre 2017 d'où son renouvellement.

Caractéristiques essentielles de ce mode de délégation

Le contrat d'affermage peut être défini comme la convention de délégation de service public par laquelle une collectivité publique confie à un opérateur l'exploitation d'un service public à ses risques et périls, grâce à des ouvrages qu'elle lui remet en début de contrat et ce moyennant le versement d'une contrepartie (redevance) prélevée sur les usagers.

Dans un contrat d'affermage, c'est la collectivité affermante qui a la charge des frais de premier établissement c'est-à-dire du financement et de la réalisation des infrastructures devant servir de support à la fourniture du service public.

Par la suite, les travaux d'entretien et de renouvellement à l'identique des installations sont à la charge du fermier, tandis que les travaux de modernisation et d'extension sont à la charge de la collectivité affermante.

Conséquences / intérêts

Le fermier ne réalise pas d'investissements préalables importants. Il n'est, en principe chargé que des seuls travaux d'entretien courants.

Les ouvrages sont confiés par la collectivité au fermier.

La responsabilité du fermier est limitée à la seule exploitation du service (et non aux ouvrages qui lui ont été confiés).

Le fermier se rémunère directement auprès des usagers du service public.

2- Les caractéristiques principales de la dernière DSP

2.1- Le Vélorail une activité réglementée

L'activité du Vélorail est réglementée par la circulaire du 12 juillet 2007 relative aux règles de sécurité applicables aux activités de cyclo-draisine (Vélorail) et la circulaire ministérielle du 6 juillet 2011 relative à l'application du décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 précisant la répartition des tâches entre les services de l'Etat – Le préfet et son service instructeur d'une part, et le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) d'autre part, compétent dans l'expertise technique en la matière.

2.2- Missions du délégataire : l'exploitation du site et l'entretien des biens mis à disposition

Le délégataire est chargé de l'exploitation du site à ses risques et périls pendant une durée de 5 ans. Il commercialise l'activité et en assure sa promotion, il gère et recrute un personnel formé et assure quatre missions principales : accueil du public, sécurité du public, mise en valeur du patrimoine historique et naturel. En retour, il perçoit les recettes de son exploitation.

La période d'ouverture imposée correspond aux vacances de Pâques et se termine à l'issue des vacances de la Toussaint.

Les biens mis à disposition :

- Le terrain d'emprise de la voie ferrée est mis à disposition. Il représente une superficie d'environ 200 000 m².
- Les biens mobiliers principalement mis à disposition sont 22 Vélorails et deux aires de pique-nique au départ et à l'arrivée, des panneaux d'intérêts naturels culturels et touristiques.
- Les biens immobiliers mis à disposition sont un abri en bois protégeant les Vélorails des intempéries, un chalet d'accueil et un atelier de maintenance avec de l'outillage.

Le déléataire a ainsi la charge d'entretien des biens mis à sa disposition. Il entretient la voie ferrée de « fossé à fossé », de la signalétique ferroviaire réglementaire, du matériel roulant et de l'entretien des locaux mis à disposition.

2.3- Les missions du délégué

Il permet l'exploitation du site à ses conditions et en tire une redevance.

En contrepartie des biens mis à disposition, le déléataire s'acquitte d'une redevance auprès de la collectivité : une part fixe de 5000 € et une part variable (comprise entre 4,5 et 7,5% du CA) liées au chiffre d'affaires.

Le propriétaire a, quant à lui, à sa charge les dépenses liées aux infrastructures, l'entretien de 12 ouvrages d'art le long de la voie ferrée (passerelles, ponts et viaducs), le rail. Il est propriétaire des cyclo-draisines et il les renouvelle le cas échéant, il a également à charge la signalétique routière de sécurité, l'entretien de la végétation au niveau des talus, ainsi que les gros travaux qui ne sont pas des charges d'entretien.

La collectivité dispose cependant d'un pouvoir de contrôle sur la délégation et sur les missions confiées au déléataire. Il s'exerce au travers des dispositions contractuelles (remise de documents de gestion, accès de la collectivité aux informations,...) et légales (notamment obligation de remise d'un rapport d'activités...).

3- Les différents modes de gestion existants

Gestion Directe	Avantages	Inconvénients
Régie Directe	- Bonne maîtrise du service géré et organisé en direct par la Collectivité	- La Collectivité doit se doter des moyens en nombre et en compétences pour organiser et assurer le service - Elle engage sa responsabilité vis-à-vis des tiers en cas de litige - Pas d'économie venant de la mise en concurrence
Régie Autonome	- Bonne maîtrise du service géré et organisé en direct par la régie - Autonomie financière	- Idem ci-dessus
Régie dotée de la personne morale ou "personnalisée"	- Idem ci-dessus - Est propriétaire du patrimoine	- Idem ci-dessus - Lourdeur de gestion, notamment comptable
Gestion indirecte	Avantages	Inconvénients
Marché Public	- Mise en concurrence et comparaison aisées des offres grâce à un cahier des charges figé	- Nécessité de définir précisément les prestations Pas de latitude dans les modifications de l'offre (autrement que par avenant) - Faibles possibilités d'incitation financière pour l'amélioration du service et des recettes
Régie intéressée	- Le régisseur assume la charge de l'exploitation courante - Le régisseur possède le savoir-faire et l'expertise du secteur - Rémunération partiellement et substantiellement liée aux résultats d'exploitation	- Risques économiques et commerciaux supportés essentiellement par la Collectivité Risque de requalification du contrat en marché public si l'intérêt du régisseur est faible
Affermage	- Risques économiques et commerciaux supportés par l'exploitant - Latitude laissée à l'exploitant pour réaliser le service (sous contrôle de la Collectivité)	
Délégation de service public	- Risques économiques et commerciaux supportés par le concessionnaire - Latitude laissée à l'exploitant pour réaliser le service public (obligations précises) sous contrôle de la Collectivité - Les investissements envisagés sont confiés au déléataire (la durée de la DSP peut être calculée sur la durée d'amortissement des immobilisations effectuées) - Possibilité de résiliation pour faute ou intérêt général	Contrôle de l'exploitant

Il y a trois types de gestionnaires d'activité de Vélorail (source : Vélorail de France) :

- 19 sociétés : ALFRAN et Kleber Rossillon sont des professionnels de la gestion de sites touristiques, il y a des sociétés qui détiennent plusieurs exploitations et la majorité des exploitants ne gèrent qu'un site.
- 14 associations qui portent principalement un intérêt de préservation des réseaux ferrés
- 9 collectivités portent en leur sein une activité de vélorail (office de tourisme, mairie, pays ou collectivité)

4- Proposition du mode de gestion : la Délégation de Service Public (DSP)

Caractéristiques

La DSP est un mode de gestion délégué d'un service public par lequel la collectivité charge son cocontractant de réaliser des travaux de premier établissement et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée en prélevant directement auprès des usagers du service des redevances qui lui restent acquises.

La gestion de l'activité est effectuée aux risques et périls du délégataire et sa rémunération est donc assurée par les usagers. Il supporte seul la charge des déficits éventuels d'exploitation et encaisse tous les bénéfices.

Conséquences / intérêts

La DSP présente l'avantage d'une gestion simple et économique des deniers publics et permet une collaboration entre le délégataire et la collectivité qui peut s'avérer indispensable pour assurer l'adaptation du service public. La durée de la DSP est calculée sur la durée d'amortissement des immobilisations réalisées par le délégataire.

Elle accorde un pouvoir de contrôle à la collectivité sur la délégation. Il s'exerce au travers des dispositions contractuelles (remise de documents de gestion, accès de la collectivité aux informations,...) et légales (notamment obligation de remise d'un rapport d'activités...).

Ce mode de gestion permet de confier l'exploitation du service à un tiers, aux risques et périls de ce dernier.

A l'issue d'un mode de gestion par voie d'affermage, il est proposé une délégation de service public pour la nouvelle période d'exploitation du Vélorail qui débutera au premier trimestre 2018.